

LA DECLARATION DE NAISSANCE

Qui doit faire la déclaration ? Le père ou la mère.

Quand doit-on la faire ? Elle doit être effectuée dans un délai de 5 jours suivant la naissance, sachant que le jour de la naissance, dimanche et jour férié ne comptent pas.

La déclaration de naissance a pour objectif de donner une existence juridique au nouveau-né en l'inscrivant sur les registres de l'Etat civil.

Où doit-on la faire ? Se présenter à la Mairie de Bastia, Service Etat Civil , Avenue Pierre Giudicelli, du LUNDI AU VENDREDI de 08 H à 15 H (juillet et août) et 8 H à 16 H (septembre à juin)

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

❖ SELON LES SITUATIONS

- **Parents mariés de nationalité française :**
 - ✓ Livret de Famille
 - ✓ Pièces d'identité des parents

- **Parents mariés de nationalité étrangère :**
 - ✓ Livret de Famille et/ou acte de mariage
 - ✓ Pièces d'identité des parents

- **Parents non mariés :**
 - ✓ Acte de reconnaissance (s'il a été établi au préalable)*
 - ✓ Pièces d'identité des parents
 - ✓ Livret de Famille (s'il a été établi au préalable) (si 2ème enfant commun)

- **Parents non mariés de nationalité étrangère :**
 - ✓ Acte de reconnaissance (s'il a été établi au préalable) *
 - ✓ Pièces d'identité des parents

❖ LA TRANSMISSION DU NOM DE FAMILLE

- Déclaration de choix de nom dans le cas d'un 1er enfant commun avec copie des pièces d'identité (imprimé joint en page suivante ou le demander en mairie, à compléter et signer par les parents puis le remettre en Mairie dans les 3 jours de la déclaration).
- Attestation du consulat si parents étrangers se prévalant d'une loi étrangère (Certificat de coutume)

***Reconnaissance d'un enfant (couple non marié)**

La filiation d'un enfant au sein d'un couple non marié ne s'établit pas automatiquement. Elle se fait différemment à l'égard du père et de la mère. Lorsque le nom de la mère figure sur l'acte de naissance, le lien de filiation maternelle est établi. En revanche, avant ou après la naissance de l'enfant, le père doit obligatoirement faire une reconnaissance de paternité.

Avant la naissance

Le père (comme la mère) peut reconnaître son enfant avant la naissance.

La reconnaissance peut se faire dans n'importe quelle mairie en présentant les documents suivants :

- ✓ Justificatif d'identité
- ✓ Justificatif de domicile (ou de résidence) de moins de 3 mois.

L'officier d'état civil rédige immédiatement l'acte de reconnaissance. Il le fait signer par le parent. Il lui remet une copie de l'acte qu'il faudra présenter lors de la déclaration de naissance.

L'acte de reconnaissance mentionne les noms et prénoms des parents.

- ❖ Pour tous renseignements complémentaires merci de contacter la mairie au : **04 95 55 95 35**